

Mercredi 15 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard PIOCH, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal le 09/12/2021

PRÉSENTS : MM. PIOCH Gérard, CHAMPION Roger, DOUTRE Jacques, FAVRIE Alain, PACKHAM Ann, Patrick WOJNAROWSKI et ALVAREZ Jennifer, BOLANO Francis, Paul-Hugues BARBASTE, Laurent PEYRAC, Dominique FARAIL, Delphine HERNANDEZ

Absents excusés : [Sabrina Perocheau](#)

Procurations : Mme Laetitia CASAL a donné procuration à Gérard PIOCH

Secrétaire : Laurent PEYRAC

OBJET : Forêt commune de Moux

Suite à l'incendie survenu le 24 juillet 2021 sur la presque totalité de la forêt communale, il convient de délibérer sur la mise en vente des bois brûlés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Demande que ces coupes soient mises en vente en 2022, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF
- Confie à la l'ONF la fixation du prix de retrait.

Tout le monde est pour cette action.

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT 2021) du 01/12/2021

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 1^{er} décembre 2021.

Le rapport définitif de la CLECT 2021 fixe ainsi le montant de l'AC 2021.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée. Dans le même temps, le Conseil communautaire de la CCRLCM délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 14 voix POUR / 13 voix CONTRE / 0 voix ABSTENTION 1

-Approuve le rapport définitif de la CLECT 2021 adopté le 1^{er} décembre 2021 et annexé à la présente délibération.

Objet : Fixation libre de l'attribution de compensation (AC) 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport définitif de la CLECT 2021 adopté le 1^{er} décembre 2021,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 1er décembre 2021. Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Moux à -5 470€ pour 2021,

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

-FIXE librement l'attribution de compensation de la commune pour 2021 telle que définie dans le tableau des attributions de compensations 2021 joint soit -5 470€.

-CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Syaden :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syaden s'est rapproché de la mairie car le poste Henri Bataille n'est plus suffisant pour accueillir de nouveaux branchements.

Faute de place : un nouvel emplacement est prévu. Il se situera sur l'avenue Henri Martin (parking MJC)

Objet : Vœux :

Suite à la recrudescence de la covid 19 et en accord avec les mesures gouvernementales, la cérémonie des vœux du conseil municipal pour l'année 2022 ne pourra pas avoir lieu.

Objet : DDTM réunion d'information :

Le maire informe le conseil qu'il y aura une réunion publique le 07/02/2022 à 18 heures au foyer municipal pour expliquer les obligations et les devoirs concernant les débroussaillages et l'élagage des habitants autour de la Bade.

Objet : Nettoyage du château d'eau :

Le maire informe le conseil que le bassin a été nettoyé et qu'il est en très mauvais état (liner hors service...). On a une eau de qualité, il faut essayer de maintenir le SIAERO. Il va falloir réhabiliter le bassin. Affaire à suivre en Janvier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

LE MAIRE